Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : M. Pierre-Alexandre GIRARD, pouvoir R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202650-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Jean Michel COPPERE

2026-50 OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la réussite du concours d'adjoint administratif principal 2e classe d'un agent et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à un avancement de grade, il convient de **créer un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps non complet à raison de 30/35e heures hebdomadaires à compter du 1e octobre 2026** sans suppression de l'ancien poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de cet emploi au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2e classe suite à un avancement de grade sans suppression de l'ancien poste, DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière Administrative - secrétariat					
Emploi	*Grade(s) associé(s)*	*Catégorie*	*Ancien effectif*	*Nouvel effectif*	*Durée hebdomadaire*
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2e classe	C	**0**	**1**	TNC 30 heures

- Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, l'emploi peut être occupé par une agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme en mairie le 30 septembre 2026

Le Maire, Eric MARTIN

Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,